

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)  
**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Avenue Fournier.**

**Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.**

**Montage de grue.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'autorisation de voirie n°171-2020 en date du 28 mai 2020, relative à l'installation d'une grue sur la parcelle du 13-15 avenue Fournier - 93220 GAGNY,

Considérant la demande de la société ITB 77 en date du 3 juillet 2020, relative au montage d'une grue,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation avenue Fournier, pendant la durée du temps nécessaire au montage d'une grue,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Le mardi 28 juillet 2020 et le mercredi 29 juillet 2020**, avenue Fournier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant entre le n°10 et le n°26 des deux côtés de la voie.
- **Article 2.- Le mardi 28 juillet 2020 et le mercredi 29 juillet 2020**, avenue Fournier, la circulation sera interrompue pendant la durée nécessaire au montage de la grue entre l'allée Eugénie et le boulevard Saint-Dizier sauf aux riverains qui pourront l'emprunter dans les deux sens.
- **Article 3.** – Les véhicules seront déviés par la rue de la Croix Saint-Siméon, l'avenue de la République, le boulevard Saint-Dizier.
- **Article 4.** – Les piétons seront déviés sur le trottoir côté pair.
- **Article 5.-** Dans le respect de la réglementation, et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable, et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 7.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 8.-** Des hommes trafic assureront la gestion de la circulation au droit du giratoire du boulevard Saint-Dizier pour permettre l'accès des camions au chantier.
- **Article 9.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 10.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- **Article 11.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
  - Monsieur le Commissaire de Police,
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
  - L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY LE GRAND,
  - Le pétitionnaire, la société ITB 77 – ZI Maison Neuve - 8, rue du Poitou - 91220 BRETIGNY SUR ORGE,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.  
Fait à Gagny, le 3 juillet 2020.

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'Espace Public



Valérie SILBERMANN